

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°11/OCTOBRE/2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

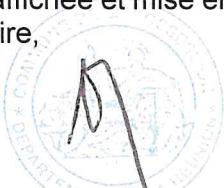
NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 06 octobre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal

a été affichée et mise en ligne le : 16 octobre 2023

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Camille BOMART - Pascale VAR COURTOIS - Éliette DABIEL TABLEAU - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Houssamoudine AHMED - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Maxime FROMENTIN - Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE - Odile ABRAL procuration à Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Fabiola LAGOURDE procuration à Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jacqueline LAURET ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°11 : CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTE

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer et modifier les postes suivants :

Les fiches de poste sont jointes en annexe de la présente délibération

Créations de postes

- 1 agent d'accompagnement senior

Cadre d'emploi : Adjoint technique, Adjoint d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure le transport et l'accompagnement des séniors

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Agent de petite maintenance et nettoyage

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer la petite maintenance et le nettoyage des locaux et sites

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 assistant de direction

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, Rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Assure l'assistance administrative de la Direction des Finances

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 chargé de mission transition écologique et coopération

Cadre d'emploi : Rédacteur, Attaché

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Anime et coordonne les actions relatives à la définition et à la mise en œuvre de la transition écologique

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 2 responsables adjoints satellite

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer, en coordination avec le responsable satellite, l'organisation et la gestion des activités de distribution

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

- 2 ATSEM

Cadre d'emploi : Atsem / Adjoint d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120 h mensuel

- 1 chef de site

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure la gestion et l'entretien du site sportif

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 ATSEM Référent

Cadre d'emploi : Atsem / Adjoint d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 130h mensuel

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Modifications des postes :

- 1 chargé de réalisation des travaux grands projets et mobilité
Cadre d'emploi : Technicien/Ingénieur

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Assurer le suivi de chantiers en MOE et d'une manière générale les travaux du pôle grands projets. Contrôler l'exécution et la sécurité sur les chantiers.

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Référent ATSEM

Cadre d'emploi : Atsem / Adjoint d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 2 chargés de communication

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Développe la création, assure la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication de la ville

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 DRH Adjoint

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Assure la coordination des services, manage l'équipe et gère le suivi de l'ensemble des procédures RH

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Directeur des Affaires Scolaires

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Organise, gère et pilote les services Vie Scolaire et suivi technique des écoles

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Encadrant technique du service environnement

Cadre d'emploi : Adjoint technique / Agent de maîtrise / technicien

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Manager les équipes d'entretien d'espaces verts et de propreté urbaine du service environnement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 4 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Directeur Pôle Épanouissement du citoyen

Cadre d'emploi : Attaché/Rédacteur

Catégorie : A/B

Nature des fonctions exercées : diriger l'ensemble des services de la Culture et Patrimoine, le Sport, la Maison des Associations, le Centre Social, l'Insertion, le service habitat et en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Chargé de mission optimisation des ressources financières

Cadre d'emploi : Attaché/Ingénieur/Rédacteur/Technicien

Catégorie : A/B

Nature des fonctions exercées : En charge d'optimiser les ressources financières de la collectivité

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la commission Ressources et Moyens réunie le mercredi 04 octobre 2023 a émis un avis favorable ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

A la MAJORITÉ des suffrages exprimés (7 Abstentions : Gilles HUBERT + procuration Amandine TAVEL, Odile ABRAL (via procuration Houssamoudine AHMED), Marceau JULENON + procuration Frédérique GRONDIN, Edmée DUFOUR + procuration Fabiola LAGOURDE) :

- **Approuve les créations et modifications de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURET

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.